

**Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie**

**Présent(e)s** : Mesdames Alexandra AUGUSTE, Françoise SPANNENTE, Brigitte PULCINI, Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET, Sébastien CAULT, Daniel COLL.

**Procuration** : Monsieur Ambre ayant donné procuration à Monsieur Petit, Mme Anne Hoarau ayant donné procuration à Mme Pulcini.

**Absents excusés** : Mmes Lacanale, Capella et M. Grimault.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra AUGUSTE.

**Ordre du jour**

- **Transport scolaire** : contrat avec les transports Philibert
- **Service périscolaire** : révision des tarifs de la cantine et de la garderie
- **Urbanisme** : changement de destination du Château de Richemont
- **Assainissement** : Offre pour curage et épandage des boues des lagunages
- **Finances** : Dossier de demande de subvention pour les travaux de l'Eglise Saint Martin.

**Questions diverses**

- **1/ Transport scolaire : contrat avec les transports Philibert**

Monsieur le Maire fait part du nouveau contrat de transports scolaires de la Société des Cars PHILIBERT pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût journalier s'élevait à 68,00 € HT pour l'année, la proposition de la Société des Cars PHILIBERT pour l'année 2024-2025 est de 70,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le maire à signer le contrat avec la Société des Cars Philibert

- **2/ Service périscolaire : révision des tarifs de la cantine et de la garderie**

Monsieur le Maire explique que la Société Restauration Pour Collectivités notre fournisseur de repas pour notre restaurant scolaire nous a informé de la hausse du prix des repas. Monsieur le maire indique que cette hausse va devoir être répercutée sur le prix facturé aux familles.

Il est donc proposé d'augmenter le prix du repas enfant et du repas enfant sous PAI afin de tenir compte de l'augmentation appliquée par la Société Restauration Pour Collectivités et de répercuter également le coût de l'électricité qui a également augmenté.

Monsieur le maire propose donc de porter :

- le prix d'un repas enfant de 5,50 € à 5,70 €

- Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire, mais ne pouvant pas consommer les repas fournis par la collectivité, pour cause d'allergie à certains aliments, et apportant leurs repas préparés par les parents le midi de 12h00 à 13h30 sera facturé 2,40 € par jour de présence.

Le règlement intérieur de la cantine annexé à la présente délibération en son article 3 sera modifié en conséquence.

Monsieur le maire propose également l'augmentation du coût de la première tranche horaire de la garderie du soir de 16h15-17h30, tranche durant lequel un goûter est fourni aux enfants, le coût passerait de 2,80 € à 3,00 €.

Le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération en son article 5 sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-

-  
- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix du repas enfant sera de 5,70 € et le prix d'un repas enfant ne pouvant pas consommer les repas fournis par la collectivité, pour cause d'allergie à certains aliments, et apportant leurs repas préparés par les parents le midi de 12h00 à 13h30 sera facturé 2,40 € par jour de présence.  
Le règlement intérieur de la cantine annexé à la présente délibération en son article 3 sera modifié en conséquence.  
Monsieur le maire propose également l'augmentation du coût de la première tranche horaire de la garderie du soir de 16h15-17h30, tranche durant lequel un goûter est fourni aux enfants, le coût passerait de 2,80 € à 3,00 €.  
Le règlement intérieur de la garderie annexé à la présente délibération en son article 5 sera modifié en conséquence.

### • **3/ Urbanisme : changement de destination du Château de Richemont**

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une demande de la part de Mme Ducros-Bourdens, qui souhaite acquérir le Château de Richemont afin de mettre en place une activité commerciale au sein du château. Il s'agit de l'installation d'un show-room de meuble de haut standing.

Mme Ducros-Bourdens nous a transmis un certificat d'urbanisme opérationnel relatif à ce projet qui a obtenu un avis négatif du service instructeur du droit des sols car le Château de Richemont n'a pas été répertorié dans notre Plan Local d'Urbanisme comme pouvant changer de destination.

Après avoir pris des renseignements auprès du Cabinet Verdi, il apparaît possible de rattacher cette modification au dossier en cours afin de permettre l'instruction auprès des services de la DREAL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du PLU permettant dans le règlement de zone A, le changement de destination à vocation de commerce et activité de service avec accueil de la clientèle au Château de Richemont à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site, et qu'il soit soumis à l'avis conforme du CDPENAF conformément au code de l'urbanisme et de l'ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à deux voix CONTRE et neuf voix POUR,

**DECIDE** d'entamer la démarche pour adjonction à la modification du PLU en cours pour permettre dans le règlement dans la zone A. le changement de destination à vocation de commerce et activité de service avec accueil de la clientèle au Château de Richemont à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site, et qu'il soit soumis à l'avis conforme du CDPENAF conformément au code de l'urbanisme et de l'ABF.

### • **4/ Assainissement : Offres pour curage et épandage des boues des lagunages**

Monsieur le maire explique que la commune doit procéder au curage des deux lagunages de la commune et ensuite faire procéder à l'épandage des boues.

Les services de l'état nous ont informés que l'opération pourrait être réalisée à partir du 8 août 2024.

Plusieurs entreprises agricoles ont été sollicitées pour remettre une offre, la date limite de remise des offres étant fixée au lundi 22 juillet à 10h00.

Il convient de retenir l'offre la moins disante.

La CUMA de Saint André sur Vieux Joncs ayant décliné notre demande par mail reçu lundi 22 juillet 2024 au matin Seule l'entreprise JCP a remis une offre dans les délais qui comprend :

- le transport et épandage des boues de lagune
- le curage avec pelleuse mécanique de 20 tonnes
- l'enfouissement des boues

pour un montant de 50 500€ ramené à 48 500,00 € HT.

- l'épandage chaux pour un montant de 4 320,00 € HT  
Soit un montant total de 52 820,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** l'offre de l'entreprise JCP pour un montant de 52 820,00 € HT.

• **5/Finances : Dossier de demande de subvention pour les travaux de l'Eglise Saint Martin.**

Monsieur le maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès du Conseil départemental.

Il convient de solliciter également la communauté de communes de La Dombes afin de déposer une demande dans le cadre des fonds de concours relatif au patrimoine et également auprès des services de l'état (DETR, Région AURA).

Description du projet : Travaux de rénovation de l'église Saint Martin

**Plan de financement prévisionnel**

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Maîtrise d'œuvre	29 385,00 €	Etat	61 849,00 €
Travaux rénovation nef	112 050,00 €	Région	61 849,00 €
Travaux rénovation charpente-couverture	167 810,00 €	Département	42 170,00 €
		Communauté de Communes de La Dombes	43 013,00 €
		Autofinancement	100 364,00 €€
TOTAL HT	309 245,00 €	TOTAL HT	309 245,00 €

**CONSIDERANT** que le projet est éligible au fonds de concours Patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds.

Il convient également de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de travaux de rénovation de l'église Saint Martin et le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours Patrimoine auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire, et à signer tout document afférent ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**S'ENGAGE** à financer le solde par son autofinancement si le fonds de concours et les subventions obtenus étaient inférieurs à ceux figurant dans le plan de financement.

La séance du conseil municipal est levée à 21h00.